

CONSEIL - ZONE DE POLICE

Séance du 29 juin 2021

La séance est ouverte à 18h05.

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps (à partir du point 8.1), Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy (à partir du point 8.1)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 8.2)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard (à partir du point 9), N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux

MM. J. Damilot, C. Pirot, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

M. J. Lemoine

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mme F. Kinet, Conseillère communale (jusqu'au point 8.2)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI

M. P. Mailloux, Conseiller communal cdH

Mmes O. Baivier et F. Jacquet, Conseillères communales PTB

M. F. Seumois, Conseiller communal PS

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021	5
ZONE DE POLICE	5
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	5
2. Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales: projet	5
3. Acquisition de gilets pare-balles: projet	7
ZONE DE POLICE - FINANCES	8
4. Exercice 2019: compte - décision de tutelle	8
5. Exercice 2020: compte - approbation.....	8
6. Exercice 2021: MB ordinaire et extraordinaire n°1	11
7. ASBL POLNAM: octroi d'un subside	12
Points inscrits à la demande de Conseillers.....	12
8.1. "Vente et consommation d'alcool par les mineurs à Namur" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR).....	12
8.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière en coeur de Ville et nos villages" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	15
ZONE DE POLICE	Erreur ! Signet non défini.
9. Chef de Corps: renouvellement de mandat	
ZONE DE POLICE - PERSONNEL.....	
10. Mobilité: désignation - Inspecteur Principal de Police - Police Secours.....	
11. Mobilité: désignation - Inspecteur de Police - Service Proximité	
12. Mobilité: désignations - Inspecteurs de Police - Service Enquête et Recherches.....	

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Points 5 et 6:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, DéFI, F. Kinet
- Abstention: PTB

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonsoir, il est 18h07. Je vous propose donc de démarrer notre dernière séance virtuelle du Conseil de la Zone de Police et du Conseil communal puisque nous aurons, sous toutes réserves de chamboulements de la situation sanitaire que personne ne souhaite évidemment, l'occasion de nous retrouver à partir du mois de septembre à la rentrée en présentiel. Cela fera, à mon avis, le plus grand bien d'avoir le plaisir de retrouver les uns et les autres en espérant que chacun aura profité des vacances pour se requinquer et être en grande forme.

Comme à l'accoutumée, je vais commencer par faire l'appel nominal pour garantir effectivement les présences, absences ou retards.

(Appel nominatif)

Un grand bonsoir à nouveau à chacun et chacune d'entre vous, en vous souhaitant de passer un excellent Conseil.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Je voulais dire...

Pardon.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui Madame Delvaux est arrivée.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Oui, je croyais que tu avais fini ta phrase. Je voulais dire bonjour à tout le monde. Bonsoir.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait. Impeccable.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Bonsoir à tous et toutes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, Eliane, même chose.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame Chenoy est là mais elle a des problèmes de son. Je ne sais pas si elle a pu se reconnecter. Elle était présente mais...

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Je la vois moi en tout cas.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Elle est là mais elle a des problèmes de son, donc elle va sans doute se reconnecter. C'était pour vous prévenir, merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

OK, parfait.

Madame Chenoy, Madame Tillieux et Madame Delvaux nous ont rejoint.

Le temps de clôturer cet appel de présences.

Impeccable.

Je vous invite comme à l'accoutumée à couper votre micro si vous ne prenez pas la parole pour éviter d'entendre des cris du chien, les commentaires du gamin ou tout autre bruit dérangeant pour notre Conseil.

Pour rappel, les votes sur les points qui ne nécessitent pas de scrutin secret se font, par accoutumée, par le truchement des Chefs de groupe, sans préjudices évidemment pour chaque Conseiller qui le souhaite de s'exprimer individuellement s'il devait vouloir marquer un vote différent de celui de son Chef de groupe.

Les votes à scrutin secret, à cet égard, un bulletin de vote unique pour le huis clos nous concernera pour ce soir. N'oubliez pas de transmettre par mail le bulletin à la Directrice générale, à compléter uniquement quand le point est abordé et pas anticipativement afin d'éviter qu'il y ait une dissonance entre les votes exprimés et les présences. N'oubliez pas de le retourner ce jour et uniquement à l'adresse directe et personnelle de Madame la Directrice générale laurence.leprince@ville.namur.be. Si cela aboutit dans une autre boîte mail, cela ne pourra donc pas être validé puisqu'elle n'aura pas pu exercer le secret et la préservation de celui-ci.

Le temps de parole des points complémentaires est, comme à l'accoutumée, pris en charge par le Directeur général adjoint qui exercera un minutage minutieux et qui avertira l'intervenant de l'expiration de son temps de parole.

Si nous devons être confrontés, ce que l'on n'espère évidemment pas, à un problème technique quelconque, à ce moment-là, la visioconférence serait suspendue. La séance serait donc également suspendue, le temps de pouvoir régler ce problème technique et garantir à nouveau la transparence et la publicité de nos débats qui doivent être publics pour la séance qui porte le même nom.

On a donc convenu de se revoir le 7 septembre prochain en présentiel sauf s'il devait y avoir des mesures sanitaires contraires édictées par le Codeco ou par le Gouvernement wallon.

Voilà pour les petits éléments d'introduction.

Je m'en vais alors ouvrir de ce pas la séance publique de notre Zone de Police.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 18 mai 2021 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui Monsieur Warmoes?

Vous vouliez déjà réagir?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

J'ai toujours difficile de lever la main au bon moment. Mais pour le point 2 que vous allez probablement introduire...

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Allez-y, je voulais juste dire qu'il s'agissait que l'on allait acquérir des véhicules anonymes pour le groupe d'interventions spéciales.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Voilà. Nous souhaitons nous abstenir étant donné que c'est un montant estimé de 177.000 €. C'est quand même beaucoup. Voilà. On dira certainement que c'est nécessaire mais je préfère m'abstenir sur ce point-ci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc abstention de Monsieur Warmoes sur le point 2.

C'est vote favorable pour tous les autres membres du Conseil?

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu la Loi du 1er mars 2019 modifiant l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 12 mai 2021, entré à la Logistique le 07 juin 2021, par le responsable du service Logistique de la Zone de Police, aux termes duquel il justifie l'acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS);

Considérant que ce marché comporte également une option exigée portant sur la conclusion de 2 contrats d'entretien et réparations desdits véhicules devant prendre cours à la date de livraison pour une durée de 72 mois (6 ans) / 180.000 Km;

Attendu que les véhicules devront tenir compte des spécificités opérationnelles du GIS et du matériel embarqué, il convient d'accorder une attention particulière au rapport poids puissance. Les clauses techniques intègrent donc un type SUV ainsi qu'une motorisation diesel afin de respecter cet aspect « couple moteur » et éviter des motorisations inadaptées.

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%) ventilé comme suit:

- 107.438,02 € HTVA ou 130.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition;
- 6.473,83 € HTVA ou 7.833,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules (soit 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 € 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km);

Vu le cahier des charges N° E 2475 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de 2 véhicules anonymes de type SUV pour le groupe d'interventions spéciales (GIS)";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E 2475 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant estimé globalement à 177.000,00 € TVAC (146.280,99 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée de la manière suivante:

- 107.438,02 € HTVA ou 130.000,00 € 21% TVAC pour l'acquisition sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- 6.473,83 € HTVA ou 7.833,33 € 21% TVAC par année pour les contrats d'entretien et réparations (soit 38.842,98 € HTVA ou 47.000,00 € 21% TVAC pour les 6 années/ 180.000 Km) au prorata temporis à partir de la date de livraison des véhicules sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices correspondants sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires.

3. Acquisition de gilets pare-balles: projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Même vote Monsieur Warmoes? Vous vous abstenez aussi?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non non par pour ce point-là. Nos policiers doivent être protégés, cela me paraît évident.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Unanimité favorable.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 1er mars 2019 modifiant l'article 33 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI);

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 08 juin 2021 par le Directeur des Ressources Matérielles de la Zone de Police de Namur Capitale aux termes duquel il justifie l'acquisition (en remplacement du matériel actuel) de gilets pare-balles (QP: 20) destinés au groupe d'interventions spéciales (GIS) afin de réaliser des missions spécifiques;

Vu le cahier des charges N° E2476 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de gilets pare-balles";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec

publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 14 juin 2021;

Vu l'avis du Conseiller en Prévention en date du 25 mars 2021;

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° E2476 établi par le Département des Services d'Appui - Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée d'un montant de 65.000,00 € TVAC (53.719,01 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

ZONE DE POLICE - FINANCES

4. Exercice 2019: compte - décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Est informé de l'Arrêté du Gouverneur du 26 avril 2021 approuvant le compte 2019 de la Zone de Police.

5. Exercice 2020: compte – approbation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On arrive aux finances. Des points qui ont pu être développés en Commission, les points 4 à 7.

Le 4 concerne le compte 2019, décision de tutelle, c'est une prise de connaissance.

Oui, Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Comme discuté en Commission, le budget alloué aux formations 2020 n'a pas pu être utilisé dans son intégralité, notamment à cause de la pandémie qui a fait en sorte que de nombreuses formations ne puissent se dérouler en présentiel.

Cette somme sera bien entendu reportée à cette année et je souhaitais saisir cette opportunité pour rappeler la motion contre les violences faites aux femmes votée en novembre 2019. Dans celle-ci, nous demandions notamment que soit visée, au sein de la Police de Namur, l'amélioration continue de l'accueil des victimes et l'enregistrement des plaintes, notamment via la formation des membres du personnel de la Zone et via l'utilisation d'outils recommandés par les experts nationaux. Les brigades pédestres, appelées Urban, vont être prochainement opérationnelles à 100 % grâce à l'arrivée de nouvelles recrues prévue d'un part ce 1^{er} juillet et d'autre part en octobre de cette année.

Urban est composé des membres de Police Secours, d'agents de quartiers, d'agents de ma brigade canine de manière prédéfinie selon les besoins analysés quotidiennement par la cellule de direction des opérations. Urban est en première ligne. Il est en contact direct avec la population et dans le combat que nous devons mener contre les violences faites aux femmes. Il est essentiel que chaque agent qui le compose soit non seulement sensibilisé mais également formé à cette thématique.

D'ailleurs, dans un nouveau rapport diffusé il y a quelques jours, Plan International Belgique publie

des chiffres frappant sur le harcèlement sexuel en rue. L'ONG a interrogé quelques 3.000 jeunes.

91 % des filles et 28 % des garçons disent avoir été victimes de harcèlement sexiste. Une fille sur 5 a déjà subi des attouchements non consentis. 6 % des victimes seulement se confient à une enseignante ou un enseignant ou prennent contact avec la Police. 50 % des victimes effectuent des détours, évitent certains endroits ou ne veulent plus y passer seules.

Le rapport est publié dans le cadre du programme Safer Cities à travers lequel Plan International veut lutter contre le harcèlement sexuel à Bruxelles, Charleroi et Anvers. Ne serait-ce d'ailleurs pas une bonne idée que Namur intègre ce programme de Safer Cities?

Concernant ici les formations, je vous demande une attention particulière qui soit portée à ces futures formations pour qu'elles portent également en partie sur cette thématique. Je ne peux que déplorer qu'elle ne fasse pas partie des priorités, tout en me permettant de rappeler qu'elle figure néanmoins dans les grands points d'attention du Plan Zonal de Sécurité de cette législature.

Merci pour votre écoute.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Conseillère.

Juste un petit élément de forme avant de réagir au fond. Je suppose, si je me fie à votre introduction, que votre intervention était en lien avec le point 5, l'exercice 2020 du compte puisque vous avez évoqué que l'année Covid n'a pas permis que les formations soient dispensées. Donc, est-ce que pour la bonne marche des choses, vous ne voyez pas d'objection à ce que votre intervention apparaisse dans le PV en lien avec le point 5 et donc le compte 2020 plutôt que le point 4, le compte 2019? C'est juste une question de forme.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

OK.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Vous aviez anticipé le point 5 mais il n'y a pas de problème.

Sur le fond, je vous rejoins quant au fait qu'il me semblerait pertinent que les différents agents qui vont œuvrer au sein de la brigade Urban, qui a pour vocation prioritaire d'agir effectivement au cœur de ville de Namur et de Jambes puisse avoir une formation liée à ces problèmes de harcèlement de rue et de sexisme en rue. J'imagine aisément que ce sont des formations qui existent et qui doivent pouvoir être suivies. J'en ferai le relais auprès du Chef de Corps, lui laissant le soin de pouvoir les organiser adéquatement. Je trouve que c'est effectivement une très bonne suggestion.

Je ne connais pas, pour être transparent avec vous, le programme Safer Cities. Mais je vais me renseigner et voir dans quelle mesure il serait pertinent ou pas que Namur rejoigne le réseau.

Voilà ce que je pouvais vous répondre, en tout cas, par rapport à votre préoccupation.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Je vous remercie Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie.

Est-ce que l'on peut considérer que le point 4 qui est une prise de connaissance est OK? Il n'y a pas de problème par rapport à cela et n'appelle pas de remarque?

Le point 5 était donc introduit par Madame Quintero. Le compte 2020, pas de problème?

Merci.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si Monsieur le Bourgmestre. Je souhaite m'abstenir pour les points 5 et 6 mais pas pour me 7 bien entendu.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

OK.

Donc abstention de M. Warmoes pour le 5 et le 6.

Pour les autres membres du Conseil, pas de problème pour valider ces 2 points?

Merci.

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72,

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2020 comme suit :

- Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	38.213.056,11	39.886.563,18	+ 1.673.507,07
Service extraordinaire	2.928.274,04	254.373,83	- 2.673.900,21
Total	41.141.330,15	40.140.937,01	- 1.000.393,14
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	36.592.308,26	39.886.563,18	+ 3.294.254,92
Service extraordinaire	1.100.677,02	254.373,83	- 846.303,19
Total	37.692.985,28	40.140.937,01	+ 2.447.951,73

- Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	35.255.314,56	36.957.509,39	+ 1.702.194,83
Résultat d'exploitation (1)	37.703.457,57	38.353.154,63	+ 649.697,06
Résultat exceptionnel (2)	10.746,37	465.824,02	+ 455.077,65
Résultat de l'exercice (1) + (2)	37.714.203,94	38.818.978,65	+ 1.104.774,71

2. Arrête le total du Bilan 2020 au montant de 33.024.972,28€ à l'Actif et au Passif.

3. Décide de reporter les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses faisant l'objet d'engagements réguliers et définitifs au 31/12/2020 dont le détail figure aux formulaires T3 annexés au dossier.

Montant global des reports de crédits :

Dépenses ordinaires : 1.620.747,85€

Dépenses extraordinaires : 1.827.597,02€

Les présents comptes de l'exercice 2020 arrêtés au 31/12/2020 seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

6. Exercice 2021: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP60 du 18 novembre 2020 (M.B.25/11/2020) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 juin 2021,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2021 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	35 340 087.87 €
Dépenses de l'exercice propre	37 157 934.91 €
Résultat de l'exercice propre	- 1 817 847.04 €
Résultat des exercices antérieurs	1 481 419.01 €
Recette exercice propre + antérieurs	37 123 661.18 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	37 460 089.21 €
Prélèvements	- 336 428.03 €
Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	2 681 000.00 €
Dépenses de l'exercice propre	2 712 500.00 €
Résultat de l'exercice propre	- 31 500.00 €
Résultat des exercices antérieurs	5 852.27 €
Prélèvements	- 25 647.73 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

7. ASBL POLNAM: octroi d'un subside

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les statuts de l'ASBL "Amicale Polnam" figurant au dossier;

Considérant que l'objet social de ladite association vise à développer, maintenir la convivialité et resserrer les liens entre les membres du personnel de la Zone de Police;

Attendu qu'un crédit de 10.000 euros figure au budget ordinaire 2021 de la Zone de Police à l'article 330/33201-02 libellé "Subsides asbl Polnam",

Sur proposition du Collège du 15 juin 2021,

Accorde une subvention de 10.000,00 € à l'asbl "Polnam" domiciliée rue du plateau d'Hastedon n°3 à 5002 Saint Servais.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Cette dépense d'un montant de 10.000 euros sera imputée à l'article 330/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 de la zone de Police.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

8.1. "Vente et consommation d'alcool par les mineurs à Namur" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous arrivons aux deux points qui sont inscrits à la demande des Conseillers communaux, Conseillers de Zone dans la circonstance. Monsieur Guillitte en premier ressort sur la vente et la consommation d'alcool par les mineurs à Namur. Je vous en prie Monsieur le Conseiller, vous avez 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

En cette période de fin d'année scolaire mais aussi, et aussi malheureusement, chaque fin de semaine, nous voyons de nombreux jeunes user et abuser de boissons alcoolisées.

Et ce y compris chez des mineurs de moins de 16 ans.

Beaucoup d'élèves du secondaire se réunissent en ville chaque vendredi dès 15 heures avec parfois des débordements à la clé, liés notamment à une consommation excessive d'alcool.

Ce phénomène s'est particulièrement accentué ces derniers mois vu le manque de contacts sociaux en raison des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19.

Les conséquences sont diverses: bagarres, ivresses, vomissures sur les trottoirs, urines sur les murs, déchets de tout genre dans les rues, les quais ou sur les contreforts de la Citadelle.

Outre les services de sécurité et de secours, les services de Madame l'Echevine de la Propreté doivent d'intervenir en début de soirée ou chaque samedi matin.

Bien que notre Règlement Général de Police prévoit, en son article 5, l'interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique, force est de constater que cette interdiction est relativement peu suivie.

Ne convient-il pas de taper sur le clou et de prendre une ordonnance de Police pour interdire la consommation et particulièrement la détention d'alcool par des mineurs de moins de 16 ans sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public à Namur?

En cas d'infraction, la Police confisquera l'alcool et préviendra les parents de ces mineurs de moins de 16 ans.

Cette ordonnance pourrait compléter ainsi la loi fédérale du 10 décembre 2009 qui interdit de vendre, servir ou d'offrir des boissons alcoolisées spiritueuses aux moins de 18 ans et de tout type de boissons alcoolisées aux moins de 16 ans

En effet, cette législation ne leur interdit ni la détention ni la consommation d'alcool.

Une semblable mesure a été prise par la Bourgmestre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve en anticipant les jours blancs, et au moment de la rédaction de la présente question - d'où mon intervention de ce soir - je n'ai pas vu d'initiative semblable à Namur.

À côté de cet axe répressif, les Echevinats de la Santé, de la Jeunesse et de la Cohésion sociale pourraient mettre en place un volet préventif afin de sensibiliser les jeunes à la consommation d'alcool et notamment sur le binge drinking, qui est ce phénomène de boire de façon excessive en peu de temps pour atteindre l'ivresse, et ce pas uniquement dans le cadre des jours blancs mais durant toute l'année.

De plus, il conviendrait de rappeler les règles, certes fédérales, je les ai rappelées, aux vendeurs et distributeurs de boissons sur les interdictions de vente d'alcool aux mineurs. J'ai constaté, autant dans des établissements HoReCa ou dans des commerces que dans des supermarchés, un manque de respect de la législation.

Ce rappel pourrait également être concerté avec les autres Bourgmestres de la région namuroise en collaboration avec les services de Monsieur le Gouverneur. En effet, beaucoup de jeunes présents dans nos rues ne sont pas spécifiquement namurois.

Je vous remercie déjà, Monsieur le Bourgmestre, pour vos réponses et remarques à ces propositions.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

Je vais en ma qualité de Bourgmestre, Président de la Zone, vous apporter les éléments de réponses.

S'agissant des chiffres et des procédures, La consommation d'alcool sur la voie publique est constatée par PV dressé par la Police ou par les gardiens de la Paix. Ces derniers temps, notre sanctionnatrice communale a reçu beaucoup de PV concernant des mineurs d'âge.

Pour donner une idée, en 2021, jusqu'à présent:

- 104 dossiers pour consommation par des mineurs dont 48 au moins à la Citadelle;
- Près de 300 dossiers pour consommation par des majeurs dont 50 au moins à la Citadelle.

D'autres devraient arriver incessamment au vu des dernières opérations de contrôle qui ont été menées.

Les faits qui concernent les mineurs se sont quasi tous produits en journée, en fin d'après-midi souvent. Dans la très grande majorité des cas, leur attitude est jugée coopérante et courtoise. À l'inverse, les faits relevés en soirée ou la nuit concernent majoritairement des majeurs (20 ou 30 ans) dont l'attitude est décrite comme énervée, voire agressive allant jusqu'à injurier les forces de Police.

Selon les retours de notre sanctionnatrice, beaucoup de jeunes déclarent avoir été stressés d'être contrôlés et avoir pris la leçon.

Si pour les majeurs, la sanction sera une amende (jusqu'à 350€), la procédure légale pour les

mineurs est davantage pédagogique que répressive. D'abord, une implication parentale et si elle échoue, ce sera la médiation et si celle-ci devait aussi échouer, ce sera la prestation citoyenne. Et c'est seulement si toutes ces mesures ont échoué, et uniquement dans ce cas-là, qu'une amende administrative peut être infligée aux parents, au tuteur ou à la personne qui a la garde du mineur.

À Namur, notre Conseil communal - souvenez-vous en - a rendu obligatoire la procédure d'implication parentale. C'est l'article 211 de notre Règlement Général de Police.

Cela signifie que les parents d'un enfant mineur sont de facto informés des faits constatés et sont invités à transmettre leurs observations à notre sanctionnatrice et à lui transmettre les éventuelles mesures éducatives prises. C'est toujours d'ailleurs une terminologie qui parfois heurte les parents qui reçoivent cela, ils ont le sentiment qu'ils sont jugés alors qu'en fait, il s'agit de la mise en œuvre d'une faculté légale qui est offerte pour éviter justement la sanction financière qui est juste une manière de dire quelle façon entendez-vous conscientiser votre enfant. Parents et jeunes sont invités à s'exprimer par écrit seulement, depuis la crise Covid et ses mesures sanitaires. Nous constatons dans la très grande majorité des cas un retour positif de ces implications parentales.

Les parents sont satisfaits d'être mis au courant, ils expliquent souvent avoir pu au départ de cela entamer une discussion constructive avec leurs enfants. Les jeunes s'engagent à ne plus recommencer. Depuis 2016, et c'est à souligner, la sanctionnatrice n'a eu aucun dossier de récidive. Le dossier est dès lors souvent clôturé à ce stade.

La médiation se fait via une médiatrice SAC et passe par la désignation d'un avocat pour le mineur via le Bureau d'Assistance Juridique. Les parents restent toujours évidemment informés.

S'il faut finalement appliquer le régime des prestations citoyennes, ce sera avec notre service SEMJA OPTION et 15 heures maximum de prestation seront proposées.

L'amende aux responsables du tuteur sera, comme dit juste avant, l'ultime sanction.

Manifestement, très fréquemment, les jeunes indiquent ne pas avoir connaissance de cette interdiction de consommation en rue (tout en disant qu'ils ne recommenceront plus). Mais je reste sceptique sur cette justification car la Ville a procédé à pas mal de campagnes de prévention. Et le tam-tam a souvent fait le reste, ils le savent. J'ai d'ailleurs eu moi-même des jeunes qui m'avaient interpellé en disant que c'était bien plus compliqué de courir avec un bac plutôt qu'avec des cannettes quand il fallait tenter d'éviter les policiers. Ils savent effectivement quel est le jeu. Je pense que pour certaines, cela fait partie du fun ou du jeu.

Les réseaux sociaux ont été d'ailleurs grands transmetteurs de l'information indiquant que la ville allait sanctionner. Il y a plusieurs mois, j'ai également fait placer aux entrées du Quai des Joghiers des panneaux rappelant cette interdiction. Plus récemment, une campagne de prévention a été orchestrée par le service Communication et le cabinet de l'Echevine Deborsu, campagne destinée au public jeune et diffusée via Facebook et TikTok notamment.

Faut-il une mesure supplémentaire?

À ce stade, non, selon nous.

Au niveau de l'ordonnance, une interdiction générale de détention, outre celle de consommation, nous semble disproportionnée, tant au Chef de Corps qu'à moi-même. Si jamais, c'était une piste creusée, il faudra toutefois une limitation dans le temps et dans l'espace.

Concernant la saisie systématique, et non la confiscation qui est une peine qui ne peut être prononcée que par un juge, elle peut constituer un outil intéressant mais avec toutes les difficultés de gestion, de contrôle et de charge administrative supplémentaire car, dans l'absolu, il faudrait organiser la possibilité de rendre l'objet saisi. La pratique habituelle si je puis dire des fêtes de Wallonie, c'est-à-dire la saisie et liquidation immédiate du contenu dans le caniveau par le propriétaire qui est gentiment invité pour ce faire, n'est pas concevable tout au long de l'année.

Par contre, on pourrait davantage, avec la Police, travailler sur les débits de boissons et les night-shops et autres commerces qui délivrent de l'alcool aux mineurs en contravention à la législation déjà existante.

S'agissant de la sensibilisation et l'approche pédagogique

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Le temps est écoulé.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Justement, lors des dernières...

Pardon?

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Le temps est écoulé Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ha. Je vous transmettrai le reste de ma réponse alors.

Je pense que c'est mieux à l'avenir d'avoir, peut-être 30 secondes avant, un petit signal comme cela, on peut au moins avoir les 30 dernières secondes pour conclure.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Ok.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas de problème.

Pour le surplus, je transmettrai à Monsieur le Conseiller le reste de la réponse.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Je vais être frustré de la fin de votre réponse Monsieur le Bourgmestre avant de pouvoir la lire.

Effectivement, j'ai bien compris qu'il y a déjà pas mal de choses qui sont faites. La nuance entre la confiscation et la saisie a toute son importance. Peut-être que cet instrument est peut-être supplémentaire, peut-être déjà le fait d'en parler ce soir et d'être suivi par le public, peut-être pas par les jeunes mais déjà par les parents, va peut-être un peu faire un petit rappel.

Il n'empêche que je présume que vous allez bien répondre ou que c'était bien dans votre intention de resensibiliser les différents vendeurs de boissons alcoolisées de leur interdiction de ventes de boissons spiritueuses pour les mineurs.

Il suffirait parfois de placer une personne qui contrôlerait les achats à la sortie d'un magasin, on serait parfois surpris de ce que comportent les sacs pendant les vendredis après-midis.

Merci cela dit pour vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci à vous.

8.2. "Les mesures de lutte contre l'insécurité routière en cœur de Ville et nos villages" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La question complémentaire est inscrite cette fois par Monsieur Martin à l'ordre du jour et elle vise les mesures de lutte contre l'insécurité routière en cœur de ville et de nos villages.

Je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

L'irrespect en matière de sécurité routière et comportements engendrent en effet, à la fois, des situations de danger et de nuisance, notamment sonore pour les riverains et les usagers faibles.

C'est connu, depuis plusieurs semaines maintenant, le phénomène des rodéos urbains et autres concours de vitesse s'est amplifié à Namur - nous avons déjà souligné d'ailleurs le phénomène - et cette question revient au cœur de nos préoccupations. Pour en avoir été le témoin (presque victime), attablé à une terrasse un samedi soir à proximité de la place des Fossés fleuris, on a constaté que ces pratiques inconscientes de certains conducteurs mettent clairement en danger les piétons puisqu'une voiture, ayant embouti 3 voitures et écrasé quasiment un piquet et une

borne d'accès du piétonnier avant d'aller se coincer dans la rue des Brasseurs, a fait peur à beaucoup de monde et a interpellé beaucoup de monde présent sur la terrasse.

Je souhaitais revenir sur ces problématiques du mariage entre ces derniers et les véhicules moteur au cœur de ville, on a évoqué la problématique, une nouvelle fois, en Commission de Madame Scailquin, le mariage entre les bus, qui souvent de grande capacité pour peu de personnes transportées, les voitures ou autres camionnettes ou poids-lourds en zone de rencontre au moment d'affluence, le samedi notamment, ou en soirée ainsi que l'accès au piétonnier lorsque les terrasses sont bondées en période de grande affluence - je le disais, le samedi ou d'autres moments en soirée le week-end – semble poser de véritables problèmes et d'ordre de sécurité.

Des réflexions sont-elles menées en cours à ce sujet?

Quels sont les constats et recommandations de nos services de Police ou de la Ville?

Plus précisément sur les rodéos urbains, ce phénomène est-il à ce stade jugulé depuis les opérations qui ont été menées par la Police?

Par ailleurs, en tant qu'élus, nous sommes souvent interpellés quant aux problématiques de sécurité routière et voiries dans nos villages. Ces derniers jours, il s'agissait de la rue Denison à Belgrade ou la rue Dessenius à Flawinne pour lesquelles d'ailleurs l'Echevin Gennart aura été interpellé et dont des réponses sont attendues ou peut-être ont déjà été communiquées. En ce sens, la Ville de Namur et la Police avaient lancé des réunions de participation citoyenne. On peut naturellement et aisément comprendre que celles-ci ont été suspendues avec la crise Covid.

Pourriez-vous nous indiquer s'il y a bien une volonté de reprendre ces rencontres avec nos concitoyens sur l'ensemble de nos villages et en nous communiquant s'il-vous-plait un calendrier plus précis le cas échéant que nous puissions les relayer?

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

La question de la sécurité routière est assez complexe et est un sujet délicat dans la mesure où le premier responsable de son comportement inapproprié et incivique, c'est le conducteur lui-même. La responsabilité est avant tout individuelle même si, pour autant, cela n'exonère pas les pouvoirs publics de pouvoir tenter de limiter l'impact de certains de ces comportements problématiques par toute une série de mesures, qu'elles soient des mesures de contrôle ou bien des mesures d'aménagement.

La Ville de Namur n'échappe pas, et vous avez raison, à la problématique et les plaintes y relatives se multiplient.

S'agissant du cœur de ville, placé en zone de rencontre depuis mai 2020, la Ville a réalisé de nombreux aménagements notamment avec des bacs et personnages et a communiqué en masse pour s'assurer que tous les usagers de la voirie puissent se déplacer en connaissance de cause. L'objectif est de prolonger l'existence de cette zone même si ses contours devront peut-être revus tenant compte de l'avis de la tutelle.

Une étude est par ailleurs, vous le savez, en cours pour travailler avec les citoyens qui y sont associés à l'éventuelle extension future du piétonnier.

Vous avez parlé des rodéos urbains concentrés essentiellement ces derniers temps sur le site de la Citadelle mai aussi sur Jambes et à d'autres endroits en centre-ville ou dans la première couronne.

De grosses opérations de Police doublées de quelques aménagements, devant le Château de Namur par exemple, ont permis de diluer grandement à ce jour ces rendez-vous en vue de courses éminemment dangereuses et générant un sentiment d'insécurité bien compréhensible.

J'ai ici sous les yeux le détail des opérations réalisées à ce sujet qui concernent les drifts sur la Citadelle et à d'autres endroits, à Jambes, Namur, Saint-Servais:

- 15 opérations + 13 jours de prolongation de service pour les équipes de permanence mobile;
- 117 PV d'alcool sur la voie publique;

- 14 PV pour souillures sur la voie publique;
- 108 PV pour stationnements problématiques;
- 57 PV de roulage;
- 27 perceptions immédiates;
- 385 PV d'excès de vitesse;
- 26 éthylotests positifs;
- 11 retraits de permis.

J'ajoute à cela:

- 10 PV judiciaires;
- 8 PV Covid;
- 1 arrestation administrative;
- 3 saisies administratives de véhicules. On avait annoncé que l'on allait saisir aussi les véhicules, cela a été fait à 3 reprises;
- 1 saisie judiciaire aussi de véhicule.

Résultat, à l'heure actuelle, il y a un véritable éclatement des groupes de drifters, une baisse des incidents et une diminution des interventions et des PV, qui sont visiblement détournés de notre territoire pour le moment, en tout cas, si pas totalement, assez largement par rapport à ce que l'on a connu les semaines écoulées.

S'agissant des villages, notre volonté est de suivre les difficultés objectivées et de tenter de les résoudre. C'est d'ailleurs la raison d'être des rencontres citoyennes: permettre un échange constructif et communiquer sur les limites de nos interventions tout en prenant note des constats effectués par les personnes qui pratiquent les voiries au quotidien.

Comme vous l'avez mentionné, après 2 rencontres à Gelbressée, Boninne et Erpent, le Covid nous a contraint de reporter cette initiative alors que d'autres villages avaient été au départ programmés. Reporter mais bien entendu pas annuler. Les réunions vont donc pouvoir reprendre à partir de la rentrée, sous toutes réserves que les conditions sanitaires continuent de le permettre bien entendu. L'idée qu'il y ait une date mensuelle, fixée à l'agenda pour chacun des mois à venir.

Il me faut vous préciser aussi avoir réussi à débloquer les budgets qui ne seront dévolus qu'aux investissements infrastructurels de sécurité routière dans les villages depuis 2020 et pour le reste de la législature.

Nous avons au total 300.000 € chaque année, la moitié sur le budget Police, l'autre moitié sur le budget communal, qui vont pouvoir ainsi être mobilisés pour faire ces petits aménagements ci et là dans les cœurs de villages et de quartiers.

Pour votre information, les aménagements réalisés ou à venir dans le courant de cette année sont les suivants:

- Des mesures complémentaires en zone 30, rue Fernand Marchand à Flawinne. Le chantier doit encore débiter;
- La création de chicanes rue de la Basse Sambre et rue Gourdin à Belgrade;
- Finalisation de la zone 30 rue du Petit Bois au niveau du Champ Ha;
- Création de chicanes rue Su l'Tidge à Saint-Marc et à Vedrin;
- Création de chicanes rue Trieux des Mines à Daussoulx;
- Création de chicanes rue d'Enhaive;
- Placement de coussins berlinois rue Ortmans;
- Mise en zone 20 de la rue Trieu Colin et d'une partie de la rue du Vierly à Wépion;

- Mise en zone 30 d'Erpent village;
- Création d'un rond-point carrefour, Rue des Myosotis, rue du Bon Dieu à Erpent;
- Sécurisation de la traversée piétonne place Notre-Dame de la Paix à Erpent;
- Création d'un trottoir rue des Jacinthes à Erpent;
- Réalisation de la zone 30 avec réaffectation totale de la voirie rue Moëns à Gelbressée
- Des aménagements et une mise en sens unique rue de Longeau à Dave.

Le service de la voirie a également réalisé un bon de commande pour la fourniture et la pose de 8 radars préventifs.

Dans un premier temps, ceux-ci seront implantés:

- zone 30, rue du Petit Bois à Malonne;
- zone 30, rue de la Gare de Naninne à Naninne;
- zone 30, rue du Grand Feu à Bouge;
- zone 20, rue Mazy à Jambes.

La Ville dispose à cet égard déjà également d'un radar préventif et de 4 compteurs de trafic. Ces derniers servent à effectuer le comptage du nombre et du type de véhicules et la vitesse à laquelle ils se déplacent et ils seront à chaque fois utilisés pour objectiver les vitesses excessives dont se plaignent les riverains - on sait qu'il y a parfois une différence entre les vitesses réelles et les vitesses ressenties – pour permettre une comparaison entre la situation avant et après le placement des différents aménagements de sécurité pour pouvoir vérifier aussi leur réelle efficacité.

S'agissant des contrôles répressifs, le nombre de radars fixes sur nos routes a été augmenté mais je vous inviterai à prendre contact avec le Parquet pour la question des poursuites qui y sont liées.

Voilà Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour votre réponse complète.

En deux temps, tout d'abord sur le volet rodéos urbains, je note en effet que le phénomène qui a tendance à s'estomper.

Sur le problème d'accès au piétonnier, je l'ai relevé en Commission mais il y a certaines bornes qui sont pliées voire totalement inopérantes et donc, fatalement, cela laisse rentrer des véhicules dans ces zones même lors de fortes affluences. Je sais que Madame Scailquin nous a dit que tout cela allait progressivement être remplacé mais il faudra peut-être veiller à ce que celles qui sont défectueuses puissent être remplacées ou bien maîtrisées par des barrières ou autres obstacles de fortune.

Sur la question de la zone de rencontre, je pense qu'il faudra évoluer sur la discussion et voir comment on peut marier davantage la circulation de piétons et de véhicules et particulièrement les bus, on en a assez parlé.

Sur le volet villages, je pense qu'il serait, si cela n'a pas encore été fait, utile de pouvoir proposer les mesures qui vont être faites d'aménagement aux riverains ou, en tout cas, aux personnes qui habitent les différents quartiers. Puisque vous nous avez annoncé la bonne nouvelle de reprise, peut-être que cela serait aussi opportun, le cas échéant, d'établir ce calendrier, planning pour que les gens puissent se préparer. En tout cas, pour Belgrade, Naninne, Gelbressée, cela a déjà été fait. On sait que c'est le mois de décembre, le mois de janvier prochain, ils peuvent en effet être rassurés sur le fait qu'ils seront entendus dans leurs problèmes à la fois de sécurité mais aussi d'aménagement. On l'a vécu le mois passé avec des problèmes d'aménagement au niveau de Belgrade avec le problème des bus qui devaient avoir accès à une autre rue. Je pense qu'écouter les gens qui y vivent au quotidien, cela aide à prendre les meilleures mesures.

Je vous remercie pour votre attention et le suivi que vous réserverez à ceci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil - Zone de Police du 18 mai 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 01h01.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot